

Reconnaissance des efforts de promotion des droits de la personne



La directrice des communications de la Commission des droits de la personne du Manitoba, M^{me} Patricia Knipe, aide la jeune Yafa Abdulla de 10 ans à allumer une bougie, le symbole international des droits de la personne.

Le public a commencé à affluer à la réception de remise des prix une demi-heure avant l'ouverture officielle. Lorsque la cérémonie a débuté, plus de 130 personnes étaient venues pour rendre hommage, féliciter et apprendre à connaître les lauréats de 2014 des prix des droits de la personne.

Le directeur général de la Commission des droits de la personne du Manitoba, M. Azim Jiwa, a souhaité la bienvenue à tous. Il a expliqué que le thème de la Journée internationale des droits de l'homme de cette année, Droits de l'homme, 365 jours par an, englobe l'idée que chaque jour est la Journée des droits de l'homme. « Il s'agit d'un thème excellent et je peux vous assurer que les lauréats de cette année ont effectivement travaillé chaque jour de l'année à l'amélioration de la vie d'autres personnes. »

La directrice de l'Initiative nationale autochtone de la Commission canadienne des droits de la personne, M^{me} Sherri Helgason, a été la première présentatrice de la soirée. Elle a invité Yafa Abdulla, une jeune fille de 10 ans, à venir allumer la traditionnelle bougie des droits de la personne.



M. Jerry Woods a remis son prix à M^{me} Althea Guiboche.

Elle a ensuite parlé des lauréats de 2014 du Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne. « Ils ont vu l'injustice et ils se sont battus contre elle. Ils ont vu un potentiel chez d'autres personnes et ils les ont aidées à l'atteindre. Ils ont vu un besoin, et ils l'ont comblé. »

La première lauréate, M^{me} Althea Guiboche, connue aussi sous le surnom de la *Bannock Lady* (la dame du bannock) a été présentée par l'ancien président de la Commission des droits de la personne du Manitoba, Jerry Woods.

Dans sa présentation de M^{me} Guiboche, il a mentionné que « tous les succès sont louables, mais il n'y a aucun doute que les efforts de cette personne ont permis de rallier les troupes et d'améliorer la situation des personnes les plus vulnérables de Winnipeg grâce à un geste remarquable: faire dupain bannock et le distribuer à la population de sans-abri de Winnipeg chaque semaine. »

Suite à la page 2

Les droits en question

par Azim Jiwa, directeur général

Les rapports annuels peuvent être mystérieux, mais ils ont une utilité, car ils documentent les années de travail d'une entreprise, d'un gouvernement ou d'un organisme.

L'un des objectifs de notre rapport annuel est de recueillir des renseignements sur le nombre de plaintes de discrimination que la Commission traite chaque année et de présenter un aperçu du type de discrimination qui existe encore.

Le rapport de 2013 indique que le harcèlement sexuel continu est inacceptable et inquiétant. En 2012, le rapport soulignait également l'augmentation du nombre de cas de harcèlement sexuel ayant abouti à une audience publique.

Le public ne comprend manifestement pas les conséquences du harcèlement, que ce soit par manque de sensibilisation ou de volonté. Nous avons néanmoins remporté une victoire. Au cours des deux dernières années, des arbitres ont aligné les indemnités accordées au Manitoba pour atteinte à la dignité et à l'amour propre avec ce qui se fait dans le reste du pays.

La publication du rapport annuel de 2013 a coïncidé avec une décision prise plus tôt ce mois-ci en audience publique d'accorder 15 000 \$ de dommages-intérêts pour atteinte à la dignité, 5 000 \$ de dommages-intérêts exemplaires et plus de 16 000 \$ pour perte de salaire à une femme ayant été harcelée sexuellement à Winkler, au Manitoba (voir page 2). De manière ironique, le rapport de 2013 mentionnait que les plus hauts dommages-intérêts accordés dans le domaine des droits de la personne au Manitoba à l'époque étaient de 7 750 \$ pour atteinte à la dignité et à l'amour propre de la plaignante.

Le rapport de 2013 avait examiné une autre tendance.

Au cours des trois années précédentes, le nombre de plaintes relatives à l'ascendance avait augmenté, celles-ci passant de 8 % (en 2011) à 14 % (en 2012) puis à 17 % (en 2013) relativement au nombre total de plaintes.

Certaines de ces plaintes sont déposées par des Autochtones, mais plus de la moitié ne le sont pas. L'augmentation de cette catégorie de plaintes est plutôt inquiétante, car on nie souvent l'existence du racisme au Canada.

Le rapport de 2013 signalait également une confusion accrue de la part du public, ainsi que des fournisseurs de services, des employeurs et des propriétaires de logements locatifs quant aux animaux d'assistance et à leur obligation d'assurer l'accès des personnes qui utilisent de tels animaux. Nous avons depuis lors entrepris une série de consultations publiques afin de recevoir des commentaires et suggestions sur ce sujet en pleine évolution du domaine des droits de la personne.

Nous objectif est, depuis toujours, de prendre des mesures relativement aux questions mises en évidence dans nos rapports annuels.

Femme de Wrinkler ayant fait l'objet de harcèlement sexuel

Un arbitre des droits de la personne nommé par le gouvernement a conclu qu'une femme avait fait l'objet de harcèlement sexuel de la part d'un propriétaire exploitant d'une franchise UPS à Winkler, au Manitoba.

Dans sa décision, l'arbitre Peter Sim a dit que M. Douglas Homick était en situation d'autorité et qu'il a « abusé de son pouvoir de manière répétée pour rabaisser et humilier la plaignante. »

Étant donné que le harcèlement a eu de graves répercussions sur celle-ci, il lui a accordé des dommages-intérêts de 15 000 \$ pour compenser l'atteinte à la dignité et à l'amour propre qu'elle avait subie. « Le préjudice qu'elle a subi allait au-delà d'une simple vexation, car elle a souffert d'anxiété, de dépression, de flashbacks et de crises de panique pendant plusieurs années par la suite », explique-t-il. Il a aussi noté que la plaignante a eu peur de perdre son emploi et de ne plus avoir de moyen de subsistance à l'époque du harcèlement et qu'elle a été soumise à un flux constant d'insinuations à caractère sexuel ainsi qu'à des contacts physiques encore plus graves.

Dans ce cas, l'avocate de la Commission des droits de la personne, Mme Isha Khan, a également demandé des dommages-intérêts exemplaires. Bien que ceux-ci soient rarement accordés, l'arbitre Sim a accepté sa requête, indiquant qu'il y avait « de nombreuses preuves de malveillance et d'imprudences » et il a accordé 5 000 \$ de plus à la plaignante, ainsi que plus de 16 000 \$ pour perte de salaire, car elle a été obligée de démissionner en raison du harcèlement.

Le directeur général de la Commission des droits de la personne du Manitoba, M. Azim Jiwa, est heureux que l'arbitre Sim ait aligné les indemnités accordées au Manitoba pour atteinte à la dignité et à l'amour propre avec ce qui se fait dans le reste du pays. « La Commission plaide depuis plus de dix ans auprès des arbitres en faveur d'indemnités qui reconnaissent la gravité du harcèlement et l'effet qu'il peut avoir sur le plaignant dans de telles circonstances. Jusqu'à présent, le Manitoba n'était pas toujours aligné sur les montants accordés ailleurs au pays, a-t-il indiqué. L'arbitre Sim a porté à l'attention du public que les dommages-intérêts accordés dans ce genre de causes, dans d'autres provinces, peuvent varier entre 12 000 et 50 000 \$.»

L'intimé, M. Homick, n'a pas assisté à l'audience. Dans les situations de ce genre, Mme Khan est tenue de présenter toutes les preuves pertinentes trouvées dans le cadre de l'enquête, car aucune défense n'est offerte. « Bien que M. Homick se soit vu offrir la possibilité de participer au processus d'arbitrage, il ne l'a pas fait. « La Commission est tenue de présenter tous les éléments de preuve pertinents, qu'ils confirment ou pas les allégations de la plaignante, a indiqué M. Jiwa. Il est aussi important de savoir que la Commission poursuivra son travail, même si l'intimé ne coopère pas. »

L'arbitre Sim a également abordé deux points importants d'intérêt général. Il a tout d'abord reconnu qu'un plaignant n'est pas tenu d'exprimer une objection relativement aux actes de harcèlement au moment où ils se produisent et ensuite, que l'objectif des dommages-intérêts accordés est de mettre le plaignant dans la situation où il se serait trouvé si la discrimination n'avait pas eu lieu.

La décision complète se trouve sur le site Web de la Commission au www.manitobahumanrights.ca/index.fr.html.



Suite de la page 1

Le comité PRIDE Winnipeg (M. Jonathon Niemczak au centre)

Mme Althea Guiboche s'est dite à la fois touchée et honorée de recevoir ce prix et elle a remercié tous ceux qui l'ont aidé en chemin.

Le deuxième lauréat du Prix du dévouement à la cause des droits de la personne était l'organisme PRIDE Winnipeg. Afin de présenter ce groupe, Mme Estelle Lamoureux, membre du conseil d'administration de la Manitoba Association for Rights and Liberties, nous a ramenés à 1987, l'année de la première parade PRIDE à Winnipeg afin de nous permettre de mesurer ce qu'il a accompli. « On ne peut ignorer le courage des bénévoles qui espéraient d'autres se joindraient à eux; et c'est maintenant le cas. »

Le président de Pride Winnipeg, M. Jonathon Niemczak, a reçu le prix au nom de l'organisme et a parlé des bénévoles qui au cours de ces années ont aidé à faire de PRIDE Winnipeg ce qu'il est devenu aujourd'hui. Il a souligné la contribution de M. Jason Douglas, l'ancien directeur des relations avec les collectivités, qui a travaillé avec diligence à la présence de PRIDE au-dessus du 55e parallèle. PRIDE North a commencé en 2013.

La troisième lauréate, Mme Rana Abdulla, née au Koweït, est la fille de réfugiés palestiniens. Elle a été présentée par Mme Joan Hay, membre du Conseil des commissaires aux droits de la personne, comme une mère, une comptable agréée et une personne qui a le « profond désir de faire avancer la cause des droits de la personne et le respect des immigrants et des réfugiés qui ont trouvé une nouvelle terre d'accueil au Canada. » Après avoir accepté son prix, Mme Rana Abdulla a indiqué : « j'ai rencontré tant de réfugiés; ce sont des personnes incroyables – surtout leurs enfants qui ont vu des membres de leur famille tués devant eux, qui ont perdu leur foyer ou qui ont subi des attaques physiques. Et pourtant, leur esprit reste incroyablement entier. »

La cérémonie de remise des prix s'est terminée avec la présentatrice suivante, la directrice générale de la Manitoba Association for Rights and Liberties, Mme Chloee Chapple, qui a présenté l'incroyable lauréate du prix Sybil-Shack pour la promotion des droits de la personne, Mme Alana Robert.



Alana Robert explique l'importance du travail concernant les droits de la personne.

Mme Robert a parlé avec éloquence de la raison pour laquelle elle s'était engagée dans Justice for Women, les questions touchant les Métis et avec World Vision, aidant ainsi à recueillir 19 000 \$ pour le développement de projet d'éducation des filles dans le monde entier. « Je crois que laisser une marque contribue à faire du monde un endroit meilleur qu'il ne l'était au moment où nous l'avons découvert. » La

Commission des droits de la personne du Manitoba, la Manitoba Association for Rights and Liberties et la Commission canadienne des droits de la personne félicitent les lauréats et tous les autres candidats.



Mme Rana Abdulla en compagnie de son mari, lors de la réception de remise des prix.